

DÉPARTEMENT du GARD



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 21
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 7 avril 2026 à 19 heures 30

Date de Convocation : 03/04/2026	L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Camille DUGAS, Maire.
Date d’Affichage : 03/04/2026	
Nombre de membres en exercice : 15	<u>PRÉSENTS</u> : Marie-Camille DUGAS, Emma ROUVEYROLLES, Bruno GALIZZI, Elisabeth KLOTZ, Patrick BANCILLON, Blandine-Marie GEYSSE-GALLARD, Didier KIELPINSKI, Alexandre BRUSQUES, Frédéric PELADAN, Nicolas BROCHE, Émilie ROQUEL, Amandine BIANCO MONTEIL et Hugo BORRELLI.
Présents : 13	
Absent(s) : 2	<u>ABSENTS</u> : Anne LE VOYER
Absent(s) représenté(s) : 1	<u>PROCURATION</u> : Gérard BANCILLON à Patrick BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Emma ROUVEYROLLES
Objet de la Délibération :	<i>Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et de Adjointe</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;
 Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
 Vu le procès-verbal d’installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l’élection du Maire et de 4 adjoints au Maire ;
 Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames ROUVEYROLLES Emma et KLOTZ Elisabeth et Messieurs GALIZZI Bruno et BANCILLON Patrick, adjoints ;
 Considérant que la commune compte 792 habitants ;
 Considérant que pour une commune de cette tranche (de 500 à 999 habitants), le taux de l’indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du Maire d’en délibérer autrement, à 44.3% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;
 Considérant que pour une commune de cette tranche (de 500 à 999 habitants), le taux maximal de l’indemnité de fonction d’un adjoint (et d’un conseiller municipal titulaire d’une délégation de fonction) est fixé à 11.77% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;
 Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d’une délégation de fonction le taux maximal de l’indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l’enveloppe indemnitaire globale ;
 Considérant l’obligation de respecter l’enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d’être allouées au Maire et aux adjoints ;
 Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d’indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l’exercice de leur charge publique ;
 Considérant qu’il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d’une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 3 465.16 € soit annuelle de 41 581.92 € :

DÉPARTEMENT du GARD

- Maire : barème légal fixé à l'article L2123-23 du CGCT soit 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fonction	Prénom et NOM	Taux appliqué en %	Montant brut mensuel
Maire	Marie-Camille DUGAS	44.3 %	1 820.96 €
1 ^{er} adjointe	Emma ROUYEYROLLES	10 %	411.05 €
2 ^{ème} adjoint	Bruno GALIZZI	10 %	411.05 €
3 ^{ème} adjointe	Elisabeth KLOTZ	10 %	411.05 €
4 ^{ème} adjoint	Patrick BANCILLON	10 %	411.05 €

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) :

- **DÉTERMINE** les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;
- **DIT** que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints soit le 21 mars 2026 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Vote pour : 12

Vote contre : 1

Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire après publication le 08/04/2026 et dépôt en Préfecture le 08/04/2026

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Camille DUGAS

La secrétaire de séance,
Emma ROUYEYROLLES



PRÉFECTURE DU GARD

13 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ